

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 25 /MPMEF/DOUANES DU 28 MAR 2013

Portant Création du Comité de suivi de la Convention Etat de Côte d'Ivoire-société WEBB FONTAINE.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes;
- Vu le Décret n°2011-222 du 07 Septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2012-287 du 06 Mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Suivi de la Convention Etat de Côte d'Ivoire-société WEBB FONTAINE.

Article 2 : Le Comité de suivi de la convention avec la société WEBB FONTAINE est chargé :

- d'œuvrer à la facilitation de mise en place des modalités pratiques d'exécution de la convention ;
- de valider en collaboration avec WEBB FONTAINE toutes les formalités relatives aux dispositions de la convention ;
- du suivi et de l'évaluation de l'exécution de la convention ;

Article 3 : Le comité de Suivi est composé comme suit :

- Monsieur KADIO Albert-louis, Conseiller Spécial du Directeur Général des Douanes. Il assure la présidence du comité ;
- Monsieur COULIBALY Amadou, Directeur de la Règlementation et du Contentieux ;
- Monsieur TOURE Idrissa, Directeur de l'Analyse de Risques, du renseignement et de la valeur ;
- Monsieur BRINDOU Ernest, Directeur de l'Informatique ;
- Monsieur SORO Namogo Oumar, assistant du Directeur Général des Douanes.

Article 4 : Le président du Comité adresse au Directeur Général un rapport mensuel de suivi.



Col. Major ISSA COULIBALY